



**Bordeaux le 10 mars 2026**

### Tempêtes Nils et Pedro

#### - L'exploitation des chablis

Les tempêtes Nils (12 février 2026) et Pedro (19 février 2026) ont provoqué d'importants dégâts forestiers sur certaines zones.

À la suite de ces événements, de nombreux propriétaires s'interrogent sur les coupes à réaliser après sinistre et les démarches à engager.

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine met à disposition un simulateur en ligne permettant d'identifier rapidement la procédure applicable selon la situation de la parcelle (type de dégâts, surface concernée, document de gestion durable, etc.).

Cet outil indique notamment si une **autorisation de coupe est nécessaire ou non**, si la coupe peut être réalisée sans formalité particulière ou si une déclaration préalable doit être effectuée.

- Accéder au simulateur et aux explications détaillées :  
<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/actualites/coupes-realiser-suite-au-passage-de-la-tempete-nils-fevrier-2026>

#### - Contrat de vente et prix des bois



#### **SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST**

Maison de la Forêt - 6, Parvis des Chartrons – CS 92106 - 33075 BORDEAUX CEDEX  
Tel. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - [ssso@maisondelaforet.fr](mailto:ssso@maisondelaforet.fr)  
[www.maisondelaforet-sudouest.com](http://www.maisondelaforet-sudouest.com). - Tram Ligne B - Arrêt CAPC

Pour la vente de vos chablis, votre Syndicat a rédigé un contrat type que nous tenons à votre disposition.

De même, n'hésitez pas à nous consulter sur les prix proposés pour vos arbres sinistrés.

#### **- Cas particulier de la zone tampon « Nématode »**

Dans le cadre du **plan de lutte contre le nématode du pin** et pour les parcelles situées **en zone tampon (20 km autour de Seignosse)**, les bois sinistrés (chablis verts) par la tempête peuvent être commercialisés auprès d'un industriel. Celui-ci devra toutefois respecter les règles sanitaires en vigueur : **acheminement des bois vers une entreprise agréée ou transport autorisé par l'administration avec délivrance d'un passeport phytosanitaire...**

Vous trouverez des précisions sur les demandes d'autorisation de travaux sylvicoles en zone délimitée sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-precisions-sur-les-demandes-d-autorisation-de-travaux-a3985.html>

\* \* \*



#### **SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST**

Maison de la Forêt - 6, Parvis des Chartrons – CS 92106 - 33075 BORDEAUX CEDEX

Tel. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - sso@maisondelaforet.fr

www.maisondelaforet-sudouest.com. - Tram Ligne B - Arrêt CAPC

Pour accéder directement à notre site, [Cliquez ici](#)